



## Déclaration impôts revenus Vinted (+30 transactions en 2024)

-----  
Par aroundtheworld

bonjour,

J'ai vendu en 2024 sur le site Vinted pour 1356,40€ et 79 transactions. Le site m'avait demandé mon numéro d'identification fiscale car pour la première fois j'avais dépassé les 30 transactions. J'ai bien entendu fourni le numéro. Il a donc transmis le rapport dac7 2024 à l'administration fiscale.

J'ai plusieurs questions :

-----  
1) Je me suis connecté sur compte Impots.gouv pour faire la déclaration, mais il n'est pas indiqué mes revenus Vinted, est-ce normal vu que Vinted leur a transmis le rapport dac7?

2) Vu que les revenus ne sont pas inscrits, dois-je les indiquer moi-même? (1356,40€) si oui dans quel case(s) précisément?

Merci d'avance

-----  
Par ESP

Bonjour et bienvenue

Pour que les plateformes comme Vinted soient tenues de transmettre les informations à l'administration fiscale, il faut que les deux conditions soient remplies :

Un montant de recettes supérieur à 3 000 euros.

Et un nombre de transactions supérieur à 20.

A mes yeux, cela ne s'interprète pas "ou" mais "et" Vous ne devriez donc pas être imposé.

Avant de vous abstenir de déclaration, je vous recommande de contacter votre centre des impôts ou de consulter un expert-comptable.

Ils pourront vous indiquer précisément les cases à remplir en fonction de votre situation. revanche vous devez mentionner ces transactions.

-----  
Par john12

Bonjour,

Comme vous l'a dit ESP, les plateformes doivent déclarer les opérations réalisées par leur intermédiaire, lorsque les transactions excèdent 3000 € annuels par utilisateur et quand ce même utilisateur a réalisé au moins vingt transactions dans l'année (BOI-BIC-DECLA-30-70-40-20, n° 360).

Les 2 conditions sont cumulatives (ET et pas OU).

Il est donc logique que les ventes de VINTED ne soient pas préremplies sur votre déclaration de revenus.

Il reste la question du caractère imposable ou pas des transactions. A ce sujet, il s'agit de déterminer si l'activité est lucrative et donc commerciale ou s'il s'agit de la simple vente d'articles achetés sans intention de revente immédiate, utilisés et revendus au terme d'une utilisation normale. Vous comprendrez qu'il s'agit d'une question de fait soumise à votre appréciation et à celle des services fiscaux. Si l'activité est lucrative (achat pour revendre), elle est commerciale par nature, imposable au titre des bénéfices industriels et commerciaux, elle doit faire l'objet d'une inscription sur le guichet des formalités des entreprises et être déclarée, habituellement au régime micro BIC, ou sur option, au réel et sur la base du résultat découlant de la comptabilité.

Dans votre cas, il est impossible de dire si votre activité est commerciale ou pas et si elle doit être déclarée. Le montant

de vos transactions n'est pas très élevé, mais le nombre de transactions (79) interpelle. Avez-vous effectué des transactions, sur d'autres plateformes ou sous d'autres formes ?

Tout ce que je peux vous dire, c'est qu'il m'est arrivé, au cours de ma carrière passée, au sein des Finances publiques, de taxer des personnes qui procédaient à des multitudes de ventes sur des sites, tels qu'Ebay et qui ne déclaraient rien, alors même qu'en raison du nombre des transactions, de la brièveté des délais entre achat et vente et du montant du CA total reconstitué, le caractère lucratif pouvait difficilement être contesté.

Voilà ce que je peux dire.

Cordialement

-----  
Par aroundtheworld

d'accord j'ai compris pourquoi les 1356,40? n'étaient pas indiqués;

J'ai vendu des articles dont je ne voulais plus qui prenait de la place (des jeux vidéos, des vêtements qui ne m'allait plus, câbles informatiques, cd de musique, magazines automobiles...)

Donc je ne suis pas imposable. Mais dois-je malgré tout indiqué la somme? peut-être dans la partie "revenus non commerciaux non professionnels" ? si oui dans quel case(s)? il y en a beaucoup.

-----  
Par john12

Bonjour,

Dans la mesure où les biens que vous avez revendus n'avaient pas été achetés pour la revente (intention spéculative lors de l'achat, pouvant découler, comme je vous l'ai dit, notamment de la brièveté du délai de détention des biens revendus et d'un nombre important de ventes), il n'y a pas d'activité commerciale et donc pas d'imposition des recettes correspondantes, provenant de la gestion de votre patrimoine privé et pas d'obligation de déclaration.

Bonne journée

-----  
Par aroundtheworld

d'accord merci pour vos réponses, je suis donc dispensé de déclaration car il n'y a pas d'activité commerciale et donc pas d'imposition des recettes correspondantes, cordialement

-----  
Par john12

Bonjour,

C'est bien ça. Les déclarations des plateformes ont un caractère informatif pour leurs utilisateurs et pour le fisc. Elles ne présument pas du caractère commercial ou pas et donc, imposable ou pas, des opérations réalisées.

Bonne continuation.